



TITRE : Comment un patient peut-il obtenir son dossier médical lorsque celui-ci est sous la garde du Collège ?

Il y a deux situations possibles :

1. le patient souhaite faire acheminer son dossier à son nouveau médecin;
2. le patient souhaite obtenir une copie de son dossier.

De manière générale, il est préférable que la demande provienne du nouveau médecin du patient. Le Collège peut alors transmettre le dossier original à ce médecin.

Un médecin qui souhaite obtenir le dossier d'un patient doit faire parvenir au Collège une demande écrite accompagnée d'une autorisation signée du patient à lui transmettre les renseignements personnels.

Un patient qui souhaite obtenir une copie de son dossier doit faire parvenir au Collège une demande écrite et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'assurance maladie ou de son permis de conduire.

Dans les deux cas, la demande doit comprendre le nom du patient, son adresse, son numéro de téléphone, son numéro d'assurance maladie, son autorisation à transmettre les renseignements personnels ainsi que sa signature.

Toute demande peut être adressée au Collège par télécopieur, au 514 933-5374, ou par la poste à l'adresse ci-dessous.

Direction générale
Collège des médecins du Québec
2170, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T8

2011-08-03

Ressource CMQ : Direction générale (poste 5393)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.